

Guy de LA TOUR d'ARTAISE

Expert Comptable

Commissaire aux Comptes

9 BIS RUE DUPLEIX

75015 PARIS

TEL : 06 09 02 05 47

mail : guy.delatour@lte-irec.com

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2023**

**INSTITUT DE THEOLOGIE ORTHODOXE
SAINT SERGE**

93 RUE DE Crimée

75019 PARIS

Guy de LA TOUR d'ARTAISE

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

9 BIS RUE DUPEIX

75015 PARIS

TEL : 06 09 02 05 47

mail : guy.delatour@lte-irec.com

**INSTITUT DE THEOLOGIE ORTHODOXE
SAINT SERGE**

93 RUE DE Crimée

75019 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2023

A l'assemblée générale de l'association INSTITUT DE THEOLOGIE ORTHODOXE SAINT SERGE,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre conseil d'administration, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association INSTITUT DE THEOLOGIE ORTHODOXE SAINT SERGE, relatifs à l'exercice clos le 31 juillet 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine De l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} août 2022 à la date d'émission de mon rapport

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

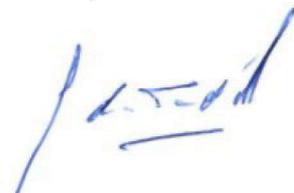
Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

PARIS, le 20 novembre 2023



Guy de LA TOUR d'ARTAISE

DETAIL DU BILAN ACTIF:					
		31/07/2023			31/07/2022
		Brut	Amort./prov.	Net	Net
A C T I F I M M O B I L I S E	agencements constructions sol autrui matériel et outillage				
	installations agencements divers	15 870	3 703	12 167	15 341
	matériel de transport				
	matériel de bureau, informatique et mobilier	2 645	2 645	-	316
	mobilier	1 000	1 000		
	<i>immobilisations corporelles</i>	<i>19 515</i>	<i>7 348</i>	<i>12 167</i>	<i>15 657</i>
	titres de participation	610		610	610
	prêts construction ASTRIA	1 824		1 824	1 824
	dépôts et cautionnements versés	5 500		5 500	5 250
	<i>immobilisations financières</i>	<i>7 934</i>	<i>-</i>	<i>7 934</i>	<i>7 684</i>
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		27 449	7 348	20 101	23 341
A C T I F C I R C U L A N T	clients				
	<i>clients et comptes rattachés</i>				
	Autres creances CCA				1 750
	<i>autres créances</i>	-		-	1 750
	Livret A	76 500		76 500	77 696
	Cte sur Livret	22 541		22 541	11 412
	SG - banque principale	14 255		14 255	12 506
	BNP			-	1 685
	SG-compte FTC-ETD	28		28	44
	CCP FTC p Nicolas Cernokrak	-		-	
PayPal	969		969	67	
caisse	820		820	396	
caisse FTC-ETD			-		
<i>disponibilités</i>	<i>115 112</i>		<i>115 112</i>	<i>103 806</i>	
TOTAL ACTIF CIRCULANT		115 112	-	115 112	105 556
TOTAL ACTIF		142 561	7 348	135 213	128 897

DETAIL DU BILAN PASSIF:

		31/07/2023	31/07/2022
C P	report à nouveau	111 494	112 901
	résultat de l'exercice	1 532	- 1 407
CAPITAUX PROPRES		113 025	111 494
D E T T E S	<i>provision pour pensions et obligations simils</i>	<i>6 841</i>	<i>8 208</i>
	virements internes		
	<i>dettes auprès des organismes de crédit</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
	fournisseurs	2 013	-
	fournisseurs - factures non parvenues	3 400	3 400
	<i>dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	<i>5 413</i>	<i>3 400</i>
	personnel rémunérations dues		
	provision congés payés		
	URSSAF	9 935	5 796
	autres organismes sociaux (tickets repas)		
	caisse retraite salariés		
	charges sur CP		
	ICIRS prévoyance		-
organismes sociaux-charges à payer			
taxe salaires			
<i>dettes fiscales et sociales</i>	<i>9 935</i>	<i>5 796</i>	
produits constatés d'avance			
<i>total</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	
TOTAL DETTES		22 188	17 403
TOTAL PASSIF		135 213	128 897

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE			31/07/2023	31/07/2022	
P R O D U I T S D E X P L O I T A T I O N	701	bourses	0	0	
	7011	scolarité	76 303	71 585	
	70111	scolarité FTC-ETD	40 418	30 003	
	7013	remboursement repas	0	0	
	7014	AMEITO	12 000	15 000	
	70141	fonds de dotation	15 000	16 500	
	702	dons	5 888	17 671	
	7021	quêtes	3 326	5 700	
	7023	administration diocésaine	22 598	9 601	
	7031	semaine liturgique	8 990		
	7032	participation aux frais	451	1 150	
	70331	remboursement fascicules FTC-ETD	4 976	5 333	
	7034	carte bibliothèque	0	0	
	7036	congrès, colloques	4 115	4 710	
	7051	cotisations	720	690	
	7053	recettes bibliothèques	3 021	0	
	<i>Production vendue de services</i>			197 806	177 943
	Chiffres d'affaires nets			197 806	177 943
	791	transfert de charges d'exploitation		-	0
	Reprises de provisions, amortissements et transferts de charges			-	-
	758	produits divers de gestion courante		3	0
787	reprise sur provision		1 817	-	
Autres produits d'exploitation			1 820	0	
764	produit VMP		1 198	445	
Produits financiers			1 198	445	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			200 824	178 389	
C H A R G E S D E X P L O I T A T I O N	604	frais d'impression ITO	121	254	
	60432	frais d'impression FTC-ETD	1 707	4 774	
	6051	semaine liturgique	4 239		
	6052	dépenses colloque	3 296	4 354	
	6063	petit matériel entretien	1 222	550	
	60631	fournitures bibliothèque	1 594	294	
	6064	fournitures administratives	547	187	
	6068	achats cuisine	479	342	
	613001	loyer	23 750	19 250	
	613002	loyer foyer étudiants	0	0	
	613003	loyer stockage	848	576	
	61551	contrats et entretien matériel	0	0	
	616	assurances	299	205	
	6181	achats livres bibliothèque	32	125	
	6226	honoraires	9 246	6 841	
	6238	bourses et autres gratifications	1 738	1 500	
	624	transport de biens	0	0	
	625	frais de déplacement	1 969	4 549	
	6256	missions	0	0	
	6257	réceptions	87	235	
	626	frais postaux	412	295	
	626001	frais postaux FTC-ETD	1 128	1 850	
	6261	téléphone	616	457	
	6262	Internet	6 887	4 394	
	627	services bancaires et assimilés	1 282	904	
	autres achats et charges externes			61 498	51 937
	6311	taxe sur salaires			
	6333	participation formation continue			
	635	autres impôts, taxes et versements			
	impôts et taxes			-	-
	6411	salaires		94 881	93 951
	6412	congrés payés		5 322	3 639
	6413	primes et gratifications		-	50
	6414	indemnités et avantages divers		6 597	776
	salaires et traitements			106 800	98 415
	6451	cotisations à l'URSSAF		12 627	13 587
	6453	cotisations aux caisses de retraites		8 223	8 301
	6454	cotisations aux ASSÉDIC		4 269	3 986
	6455	charges sociales sur CP		756	776
	647	Prévoyance ICIRS Humanis		675	406
	6475	ACMS		238	229
charges sociales			26 788	27 286	
68112	amortissements immobilisations corporelles		3 490	1 411	
6815	dotations aux provisions charges d'exploitation		450	517	
amortissements et provisions			3 940	1 927	
651	redevances pour concessions, brevets, licences etc		267	231	
658	autres charges de gestion courante		0	0	
autres charges d'exploitation			267	231	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			199 293	179 796	
RESULTAT D'EXPLOITATION			1 532	- 1 407	
FINANCIER	661	charges d'intérêts			
total des charges financières			-	-	
RESULTAT FINANCIER			-	-	
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			1 532	- 1 407	
EXCEP TIONNEL	7718	autres produits exceptionnels de gestion courante		-	
	total des produits exceptionnels		-	-	
	670	charges exceptionnelles		-	
	6718	autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		-	
total des charges exceptionnelles		-	-		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-	-	
BENEFICE OU PERTE			1 532	- 1 407	

INSTITUT DE THEOLOGIE ORTHOXE SAINT SERGE (COMPTES ANNUELS)

Période du 01/08/2022 au 31/07/2023

Désignation : INSTITUT DE THEOLOGIE ORTHODOXE SAINT SERGE

Annexe au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31/07/2023, dont le total est de 135.213 Euros et au compte de résultat, présenté sous la forme de liste, dégagant un résultat positif (bénéfice) de 1.532 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/08/2022 au 31/07/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par les représentants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/07/2023 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables par rapport aux exercices précédents,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement, de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les frais et accessoires, droit de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, sont incorporés à ce coût d'acquisition. Tous les

coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- Installations techniques : 5 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de transport : 4 à 5 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposés à l'origine.

Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Autres informations :

Le Congrès Liturgique de juin 2023 a dégagé un résultat bénéficiaire de 4.750 Euros.